

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 069-216901256-20200608-DEL202020FB-DE



Certifié conforme, publié le : 23/06/2020
Le Maire, F. BLANCHON

[Signature]

DÉLIBÉRATION N° 2020/20 FB
Avec ou sans annexe

Commune de MARCILLY D'AZERGUES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
(dont 00 pouvoir)

L'an deux mille vingt,
Le huit juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement salle des fêtes en application de l'arrêté 2020/33, sous la présidence de Monsieur Frédéric BLANCHON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2020

PRÉSENTS :

ARONICA Mathieu	COCHARD Jean-Louis	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric	CORDIER Stéphanie	ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique	DECLERCK Thierry	SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent	de PARISOT DE BERNÉCOURT France	VIGNERON Pascal

ABSENTS (avec pouvoir) : Néant
ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BURNIER Frédérique

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire dit que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit déterminer le nombre de membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune, et, propose de le fixer à 10 membres : 5 élus issus du conseil municipal et 5 membres non élus nommés par le Maire et Président de droit du CCAS, dont une personne qui représenterait des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

DÉLIBÉRATION N° 2020/20 FB

Le conseil municipal,
VU l'article L.123-6 du Code sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition du maire ;**
- **Dit que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 10 membres ;**
- **Décide d'élire cinq membres issus du conseil municipal ;**

Ont été élus :

- **M. BLANCHON Frédéric, Maire et Président de droit du CCAS**
- **Mme BURNIER Frédérique**
- **Mme CARRIER Nathalie**
- **Mme GOUBEAU Ghislaine**
- **Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.**

Monsieur le Maire dit qu'il nommera, par arrêté municipal, les personnes listées ci-après :

- **Mme BELLIARD Sandra**
- **Mme MERLIN Françoise**
- **Mme HIVERT Annie**
- **Mme BERTOYE Françoise, représentante de l'UDAF du RHÔNE**
- **M. CHARDON Jacques**

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an
que dessus, pour copie conforme,
Le Maire, Frédéric BLANCHON*


